

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 20 juillet 2012 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution

NOR : DEVR1230157A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 111-54 et ses articles L. 337-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-63 du 27 janvier 2005 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 17 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 19 juillet 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs de cession hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie susvisé et définis par l'arrêté du 28 juillet 2011 susvisé sont augmentés en moyenne de 2,3 %.

Les nouveaux barèmes sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 23 juillet 2012.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale

de la concurrence, de la consommation

et de la répression des fraudes,

N. HOMOBONO

ANNEXE

TARIF DE CESSION DE L'ÉLECTRICITÉ AUX DISTRIBUTEURS NON NATIONALISÉS

Prix au 23 juillet 2012.

Tarif à 8 périodes - OPTION BASE

Option Base	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
			Hiver et demi-saison				Été			
			Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet - Août
	TLU	44,18	5,49	4,63	3,72	3,22	2,30	3,12	1,46	2,25
	LU	29,29	8,43	5,84	3,72	3,29	2,30	3,12	1,46	2,25
	MU	16,95	11,90	7,26	3,72	3,39	2,30	3,12	1,46	2,25
	CU	7,64	16,96	9,34	3,72	3,52	2,30	3,12	1,46	2,25
Coefficients de Puissance réduite	TLU		1,00	0,61	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
	LU		1,00	0,61	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
	MU		1,00	0,61	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
	CU		1,00	0,61	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Calcul des dépassements	Comptage (k3 k2)		électronique		KN (PMax-P)		K(PMax-P)			
			1,33 €/kWh		0,44 €/kWh		11,05 €/kWh			
	Coeff. de puissance réduite		1,00	0,61	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Hiver	: de décembre à février inclus									
Demi-Saison	: novembre et mars									
Été	: d'avril à octobre inclus									
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux et assimilés toute la journée									

Tarif à 6 périodes - OPTION EJP

Option Effacement jours de pointes (EJP)	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
			Hiver et demi-saison			Été		
			Pointe mobile	Heure Hiver	Heure demi-saison	Heure pleine été	Heure creuse été	Juillet Août
	TLU	44,18	6,65	3,56	2,85	3,12	1,46	2,25
	MU	16,95	13,95	4,18	2,85	3,12	1,46	2,25
Coefficients de Puissance réduite	TLU		1,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
	MU		1,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
Calcul des dépassements	Comptage (k3 k2)		énergie		électronique		KN (PMax-P)	
			0,23 €/kWh		1,33 €/kWh		0,44 €/kWh	
	Coeff. de puissance réduite		1,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
Hiver	: de décembre à février inclus							
Demi-Saison	: novembre et mars							
Été	: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux et assimilés toute la journée							

Tarif à 4 périodes - OPTION MODULABLE

Option MODULABLE	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Jour Pointe mobile	Semaine			
				Hiver Mobile	Demi-saison Mobile	Saison Creuse Mobile	
	TLU	44,18	6,65	3,86	3,03	2,04	
	MU	16,95	13,96	4,27	3,24	2,04	
Coefficients de Puissance réduite	TLU		1,00	0,29	0,17	0,00	
	MU		1,00	0,29	0,17	0,00	
Calcul des dépassements	Comptage (k3 k2)		énergie		électronique		KN (PMax-P)
			0,23€/kWh		1,33€/kWh		0,44 €/kWh
	Coeff. de puissance réduite		1,00	0,29	0,17	0,00	
Hiver Mobile	: 9 semaines						
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines						
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines						
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						

Prix au 23 juillet 2012.

Tarif à 5 périodes - OPTION BASE

Option Base		Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver		Été		
			Pointe	Heure pleine hiver	Heure creuse hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Version							
	TLU	44,18	5,16	4,05	2,88	2,91	1,47
	LU	26,92	7,94	4,73	2,97	2,91	1,48
	MU	16,64	10,66	5,43	3,07	2,92	1,48
	CU	6,77	14,89	6,50	3,22	2,98	1,51
Coefficients de Puissance réduite							
	TLU		1,00	0,60	0,06	0,00	0,00
	LU		1,00	0,60	0,06	0,00	0,00
	MU		1,00	0,60	0,06	0,00	0,00
	CU		1,00	0,60	0,06	0,00	0,00
Calcul des dépassements			Comptage (k3 k2 k1) électronique KN.(P-MAX-P)		K (P-MAX-P)		
			1,33€/kW	0,44€/kW	11,05 €/kW		
			Coeff. de puissance réduite				
			1,00	0,60	0,06	0,00	0,00
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Été	: d'avril à octobre inclus						
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus						
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée						

Tarif à 4 périodes - OPTION EJP

Option Effacement jours de pointes (EJP)		Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Hiver		Été	
			Pointe mobile	Heure Hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Version						
	TLU	44,18	6,65	3,27	2,91	1,47
	MU	16,64	14,20	3,65	2,92	1,48
Coefficients de Puissance réduite						
	TLU		1,00	0,28	0,00	0,00
	MU		1,00	0,28	0,00	0,00
Calcul des dépassements			Comptage (k3 k2) énergie électronique KN.(P-MAX-P)		€/kW	
			0,23€/kWh	1,33€/kW	0,44	€/kW
			Coeff. de puissance réduite			
			1,00	0,28	0,00	0,00
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Été	: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée					

Tarif à 4 périodes (-250)- OPTION BASE
(Puissance inférieure à 250 kVA)

Option BASE		Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Hiver		Été	
			Heure pleine hiver	Heure creuse hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Version						
	UL	16,76	4,24	3,15	2,80	1,72
	UM	16,76	4,24	3,15	2,80	1,72
Coefficients de Puissance réduite						
	UL		0,88	0,05	0,00	0,00
Dépassements			2,57 €/h			
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Été	: d'avril à octobre inclus					
Pointe (en UL uniquement)	: 4h par jour de décembre à février inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour tous les jours					

Tarif à 4 périodes (-250) - OPTION EJP
(Puissance inférieure à 250 kVA)

Option Effacement jours de pointes (EJP)		Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Hiver		Été	
			Pointe mobile	Heure Hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Version						
	UL	14,87	6,96	3,39	2,71	1,62
Coefficients de Puissance réduite						
	UL		1,00	0,34	0,00	0,00
Dépassements			2,82 €/h			
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Été	: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour tous les jours de l'été					